

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision générale n°2

PIÈCE N° 6.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLU

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 20 février 2020

Le Maire

Hervé BLANCHÉ



Vu pour être annexé à la délibération approuvant
la régularisation en date du 07 décembre 2022

Le Maire

Hervé BLANCHÉ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 septembre 2008 à 18h00

L'an deux mille huit, le dix du mois de septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grasset, sur convocation faite le 3 septembre 2008.

L'affichage réglementaire a été effectué.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : - 35 -

Présents : M. Grasset - Mme Wiss Vrignaud – M. Feydeau – Mme Le Gendre - M. Guérin –M. Bertin – Mme Chevallier – M. Eugène dit Ravet – Mme Rivoallan – M. Le Marrec - M. Roy - Mme Thouard – Mme Maillet Margat – M. Thenaud – M. Boucher – M. Lecru – Mme Faure - Mme Kada – M. Montoriol – Mme Martineau – M. Letrou – M. Ségalen – Mme David – Mlle Servant - M. Ménard –M. Villiers - Mme Giraudeau – Mme Suplisse - Mme Monnétreau – M. Blanché – 30 -

Représentés : Mme Sanchez (par Mme Wiss-Vrignaud) – M. Blanchard (par M. Feydeau) - Mme Rousselet (par M. Grasset) – M. Pons (par M. Ménard) - Mme Coten (par Mme Monnétreau) – 5 -

Absents : – 0 -
et excusés

Secrétaire de Séance : Dominique Faure

RAPPORTEUR : M. Guérin

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé le 1^{er} octobre 2007. Bien que constituant le socle du développement actuel de la cité, il apparaît déjà incontournable de l'adapter aux enjeux nouveaux, notamment opérationnels, non intégrés jusqu'alors.

Ainsi, en s'appuyant sur le travail préalablement réalisé, qui mettait « à niveau » le document d'urbanisme, notamment au regard des enjeux environnementaux et des contraintes du site (risque de submersion marine – loi Littoral), des enjeux patrimoniaux (intégration de la ZPPAUP – Mise en valeur des marais estuariens) et d'habitat (Mixité sociale – Renouvellement urbain – Extension urbaine), il convient donc de prescrire la révision générale du PLU.

Les enjeux majeurs sont, de façon non exhaustive :

- Le renouvellement urbain du site actuel de l'hôpital civil à travers duquel la valorisation des cours sera omniprésente.
- La réalisation d'un pôle d'échanges sur le site de la gare SNCF en articulation avec le tissu urbain.
- La définition avec la Communauté d'agglomération du Pays rochefortais, de sites dédiés à la mise en œuvre de la politique de déplacement (aire de stationnement, emplacements réservés...) à la périphérie mais également dans l'hyper centre ville.
- La définition d'un site d'accueil pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers.
- La réservation d'un site adéquat permettant l'accueil d'un nouveau cimetière.
- Le renforcement du pôle santé sur le Nord de la Ville, avec le cas échéant une organisation nouvelle des infrastructures routières à définir avec le Département et les communes limitrophes.

- La prise en compte plus forte et globale des enjeux de développement durable dans les documents politiques incitatifs (PADD – Projet d'aménagement et de développement durable) et règlementaires.
- La délimitation potentielle de quartiers nécessitant la mise en œuvre d'opération de renouvellement urbain.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi du 13 juillet 2005 de Programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et la loi du 5 mars 2007 relative au droit du logement opposable,

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 portant réforme du Permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et L 123-6 et suivants du même code, relatifs à la procédure de révision,

Vu le Plan d'Occupation des Sols élaboré le 06 mars 1980,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} octobre 2007,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 31 octobre 2007,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission urbanisme, patrimoine et dénomination de rues du 2 septembre 2008, et après en avoir débattu

- ADOPTE les objectifs ci-dessus exposés comme devant être notamment poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- DEMANDE au Maire de solliciter auprès de M.le Préfet l'association des services de l'Etat pour la révision du Plan Local de l'Urbanisme,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant la passation, l'exécution et le règlement de tout contrat nécessaire à l'accomplissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (notamment relatif aux études ou à l'assistance nécessaires),
- DECIDE que la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :
 - Affichage et/ou exposition en mairie faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU, et notamment du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
 - La mise à disposition du public en mairie d'un registre, où des observations pourront être consignées à partir de ce jour,
 - La tenue de réunions publiques d'information générales ou sectorielles (quartiers), en s'appuyant éventuellement sur les structures existantes.
- DIT que le débat sur les orientations générales du PADD aura lieu à l'issue de la phase diagnostic et de la formalisation des enjeux,
- PRECISE que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil municipal, au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- AUTORISE le Maire, conformément à l'article L 121-7 (1^{er} alinéa) du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'Etat, l'attribution d'une compensation financière destinée à couvrir les dépenses de frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- DIT qu'une provision est inscrite au budget de l'exercice 2008 pour engager les premières dépenses afférentes.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte du Pays Rochefortais compétent sur le schéma de cohérence territoriale, de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais compétent en matière de transports urbains.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également portée au recueil des actes administratifs de la commune, conformément à l'article R 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

V=35 P=35 C=00 Abst=00

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bernard Grasset

Transmission en sous-préfecture le : **12 SEP. 2008**

Publication le : **18 SEP. 2008**

Certifiée exécutoire le : **18 SEP. 2008**